

RÈGLEMENT DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNERÈGLEMENT NO 18ENTRETIEN D'HIVER DE LA ROUTE DE LA PLAINE, NORD

Il est ordonné et statué comme suit savoir:

Le règlement no. II est amendé à la page 228 du livre des minutes, paragraphe IV à savoir que à l'avenir ce bout de route (bout nord de la route du Village de la Plaine) sera déblayée de la neige en hiver et les dépenses ainsi occasionnées seront payées à même une taxe spéciale attachées aux mêmes biens-fonds qui y étaient obligés par les anciens règlements.

Copie certifiée conforme

---

Adopté le 7 décembre 1959